

votre correspondant :

Délégation des Marches de Bretagne
Maison de la Consommation et de l'Environnement
48 bd Magenta
35000 RENNES
02 99 30 49 94
delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr

À l'attention de

Mr Jean DUBOIS
Commissaire enquêteur

Mairie
Rue de l'Hôtel de Ville
44290 GUEMENE-PENFAO

À Rennes, le 5 juin 2014

Objet : dépôt de remarques concernant le projet d'extension d'élevage porcin de la SARL des Trois Rivières

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il est maintenant avéré que l'autorisation de l'Etat doit être accompagnée d'un engagement pris par les partenaires du projet en matière d'agronomie et de zootechnie raisonnées d'une part, et de respect ou d'amélioration des écosystèmes locaux d'autre part. Or, à l'issue de l'étude du dossier d'extension d'élevage porcin de la SARL des Trois Rivières, il apparaît des lacunes en termes de préservation des sols, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le projet d'extension se situe dans une zone agricole en excédent structurel (ZES) et sur un Bassin versant (La Vilaine) déjà fragilisé sur le plan de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'importance de ce projet doit faire appel à 4 prêteurs de terre pour assurer une répartition des effluents d'un seul élevage quasi-hors-sol dont on ne connaît pas le degré d'autonomie alimentaire. Ce premier **facteur de durabilité non assurée** est à relever de même qu'avec les prêteurs, ce grand nombre n'est pas un facteur de stabilité.

De plus, il y a **tromperie sur les effectifs** au sens propre car dans le résumé non technique, ce sont les places qui sont données et non les effectifs produits par an. En effet, actuellement dans un élevage moyen; il y a 24 à 26 porcelets par truie et par an et 23 à 24 porcs charcutiers par truie et par an. Il y a en général 3 bandes par an en porcs vendus et 5 bandes de porcelets en élevage avant engraissement. Soit 380 truies x 23/ 24 porcelets/an = **8740 - 9120 porcs par an et non 3080 !**

Les modalités de gestion des effluents ne sont pas basées sur un vrai bilan agronomique car la SDN n'est pas un indicateur agronomique, mais seulement administratif. La « Surface Directive Nitrate » est en effet la somme de la « Surface Potentielle d'Épandage » (SPE) et des surfaces pâturées hors SPE. Il

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45
www.eau-et-rivieres.asso.fr

faudrait alors faire le calcul pour chaque préteur ou regrouper les fermes par système de production voisin.

Un autre point est à noter : les pressions organiques n'ont que peu de valeur car elles ne sont pas crédibles entre acteurs : les fermes de système différent ne sont pas toutes sur le même sous-bassin d'où des pressions qui varient. Par ailleurs; il n'est pas pertinent de se rapporter à 170kgN/ha SDN « pour voir si on est bon » car cette valeur administrative n'est pas un droit à épandre. La qualité des sols et la qualité des eaux des bassins versants bretons sont médiocres à mauvaises avec les pressions actuelles qui varient de 110 à 150 KgN par ha sur 70 à 80 % du territoire départemental (Agreste-Draaf : 120 en moyenne 2010). Il est d'ailleurs précisé dans le dossier que la qualité est principalement médiocre sur le nitrate pour les deux cours d'eau de la zone d'étude...

Le bilan agronomique global des exploitations concernées (organique + minéral) n'est pas connu, de même que la qualité des sols retenus pour les épandages. De plus, la dose de moyenne de phosphore ne devrait pas être aussi élevée car en général, les besoins des plantes varient de 60 à 70 uP/ha SDN en tenant compte des disponibilités des sols (inconnue ici en plus). Il faudrait alors traiter un tiers au moins des déjections et peut-être plus si l'on se trouve en zone humide (aucune information là-dessus non plus).

Le résumé non technique est imprécis en ce qui concerne la préservation des sols des parcelles du plan d'épandage. Ni analyse organique et physico-chimique, ni précision du caractère hydromorphe des parcelles n'est détaillé. En l'absence de ces données, **il n'est pas possible d'affirmer que les capacités des sols ne sont pas saturées lors des épandages** et de conclure à l'absence d'impact de l'extension sur ce compartiment environnemental.

Aucune information véritable n'est précisée sur le phosphore total ou soluble... Or dans le cas de ce dossier, il s'agit bien de savoir les concentrations des chevelus en hiver alimentés par les lames drainantes, le ruissellement de subsurface ou de surface, et en été par les sources et les puits. Il manque une étude hydrogéologique de base. La ressource souterraine demande à être observée régulièrement au plan qualitatif aussi bien pour les nitrates que pour les contaminations bactériennes apparues. Par ailleurs, il n'est pas mentionné dans les impacts sur la santé les possibles pollutions bactériologiques des cours d'eau dans le cadre du plan d'épandage.

Il est maintenant avéré que l'autorisation de l'Etat doit être accompagnée d'un engagement pris par les partenaires du projet en matière d'agronomie et de zootechnie raisonnées d'une part, et de respect ou d'amélioration des écosystèmes locaux d'autre part., notamment les sols, les ressources en eau, et bientôt la diminution des émissions de gaz. Or, comme il est précisé dans le résumé non technique du dossier : « le projet permet d'obtenir un élevage plus performant techniquement et économiquement » mais pas écologiquement. De plus, est-il raisonnable, en temps de crise du secteur agroalimentaire et en particulier de l'élevage porcin, de procéder à une extension aussi impressionnante d'une exploitation porcine. Compte tenu des incertitudes actuelles sur les approvisionnements et les marchés de la viande sous crise cyclique, l'exploitation sera-t-elle toujours viable dans 1 an, 5 ou 10 ans ?

Une production de qualité auraient permis une « productivité familiale » satisfaisante et une meilleure qualité de vie, comme le montrent les exemples de Bretagne ou de Normandie. Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet de type industriel.

Suite à ces observations et ce manque de précisions du dossier, **nous demandons à Monsieur le commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable** au projet d'extension d'élevage porcin de la SARL des Trois Rivières.



Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Armelle ANDRIEU
Chargée de mission SAGE
Eau & Rivières de Bretagne

